

**ARRETE N° C2023\_125**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue**  
**de Montesquiou**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de voirie dans la rue de Montesquiou.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans la rue de Montesquiou, à partir du 23 août 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 19/08/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

